

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2022

Présents M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay.

Absents excusés : M. Jehanne, M. Leboulanger, Mme Martelin-Poder, M. Forant.

Secrétaire de séance : M. Troussier

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal des pouvoirs donnés par M Leboulanger à Mme Sozzi, M. Jehanne à M. Colino, Mme Martelin-Poder à M. Colino, M. Forant à Mme Delaunay.

Il présente le procès-verbal de la séance du 2 mars 2022 au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité

### **1. Subventions aux associations pour l'année 2022**

M. de Saint Nicolas présente au conseil municipal les propositions de subventions établies par la commission finances qui s'est tenue le 17 mars.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations pour l'année 2022 :

	<b>Subventions 2022</b>
Comité des Fêtes	1 100€
Chorale Cant'Amay	300€
ICL	200€
ADMR	500€
Maisons Familiales	200€
Assoc Odon Côte 112	100€
Assoc « les enfants de l'Ukraine »	300€
Coopérative scolaire (cirque)	1 100€
<b>TOTAL</b>	<b>3 800€</b>

### **2. Taux d'imposition pour 2022**

Suite à la notification par les services fiscaux le 15 mars 2022 des bases d'imposition prévisionnelles pour 2022, M. de Saint Nicolas informe le conseil municipal que celui-ci doit délibérer avant le 15 avril pour fixer les taux d'imposition applicables en 2022.

Il rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation qui sera compensée par l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont le taux était de 22.10% en 2020. Cependant sont encore soumis à la taxe d'habitation les résidences

secondaires et les logements vacants. Dans ce cas, la taxe d'habitation sera calculée selon le taux appliqué en 2019.

M. de Saint Nicolas propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition comme suit pour l'année 2022 :

- Foncier bâti = 44.34 % (taux communal 2020 : 22.24% + taux départemental 2020 : 22.1%)
- Foncier non bâti = 52.55 %

### **3. Compte de gestion et compte administratif 2021 – affectation du résultat – budget primitif 2022**

M. de Saint Nicolas présente au conseil municipal :

- Le tableau récapitulatif annuel 2021 des indemnités des élus

	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Sylvain COLINO, maire	1244.61€ (janvier à mars) 1567.43 (avril à décembre)	17 840.70€
Yoann COURANT, 1 <sup>er</sup> adjoint	350.05€ (janvier à mars) 443.39€ (avril à décembre)	5 040.66€
Stéphanie PIRON, 2 <sup>ème</sup> adjoint	443.39€ (avril à décembre)	3 990.51€
Luc de SAINT NICOLAS, 3 <sup>ème</sup> adjoint	350.05€ (janvier à mars) 443.39€ (avril à décembre)	5 040.66€
Caroline SOZZI, 4 <sup>ème</sup> adjoint	350.05€ (janvier à mars) 443.39€ (avril à décembre)	5 040.66€

Montant total des indemnités allouées : 36 953.19€

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 41 776€

Il est noté l'arrivée de Mme Gourdou à 18h40.

- Le compte administratif 2021 concordant avec le compte de gestion qui s'établit comme suit :

Sections	Résultat fin 2020	Résultat affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat final
INVESTISSEMENT	10 341.96 €		-150 639.71 €	- 140 297.75 €
FONCTIONNEMENT	646 502.23 €		115 946.05 €	762 448.28 €
TOTAL	656 844.19 €		- 34 693.66 €	622 150 .53 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- le compte de gestion 2021
- En l'absence de M. le maire, le compte administratif 2021.

### Affectation du résultat

M. de Saint Nicolas présente au conseil municipal les restes à réaliser 2021 :

<b>Résultat final en fonctionnement</b>		762 448,28	(a)
<b>Résultat final en investissement</b>		-140 297,75	(b)
<b>Restes à réaliser</b>			
	<b>Dépenses</b>	47 752,34	(c)
	<b>Recettes</b>	87 827,80	(d)
	<b>Solde</b>	40 075,46	(e) = (c) - (d)
<b>Affectation en investissement (cpte 1068)</b>		100 222,29	(f) = (b) + (e)
<b>Report en fonctionnement (cpte 002)</b>		662 225,99	(g) = (a) - (f)
<b>Report en investissement (cpte 001)</b>		-140 297,75	(b)

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement d'un montant de 100 222.29€, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter cette somme au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* »

### Budget 2022

M. de Saint Nicolas présente le budget primitif 2022 au conseil municipal.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	915 727.00	1 409 225.99
<b>Section d'investissement</b>	307 750.09	307 750.09
<b>TOTAL</b>	1 223 477.09	1 716 976.08

Ce budget est présenté en suréquilibre en raison de l'intégration en 2019 d'une partie du résultat cumulé du budget annexe assainissement (pour rappel la compétence assainissement est exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon). En effet, s'il est interdit de voter un budget présentant des dépenses supérieures aux recettes il est tout à fait autorisé de voter un budget dont les recettes sont supérieures aux dépenses. De plus, toute somme affectée à la section d'investissement y est affectée définitivement et ne peut en aucun cas être réaffectée à la section de fonctionnement. Le surplus de recettes de fonctionnement pourra être utilisé au fur et à mesure des besoins générés par de futurs projets d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022.

#### **4. Prescription de la révision du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caen-Métropole approuvé le 20/10/2011, révisé le 18/10/2019

Vu le PLU d'Amayé sur Orne approuvé le 22 novembre 2017 ;

M. Courant, maire-adjoint en charge de l'urbanisme, présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il indique qu'il est obligatoire de se mettre en conformité avec le SCoT du Grand Caen notamment en terme de constructions à l'hectare qui passe de 12 à 14, le nombre de constructions annuelles passe de 10 à 2.86 sachant que les « dents creuses » et les divisions parcellaires ne rentrent pas en ligne de compte. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU d'Amayé sur Orne ne part pas d'une feuille blanche puisqu'il y a déjà un Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis 2017. Mais entre-temps, de nouvelles lois et réglementations sont apparues et le SCoT de Caen Métropole a été révisé. Il s'agit donc de le conformer à ces diverses évolutions. La révision constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

- Repréciser les objectifs de production de logements pour assurer sa compatibilité avec le SCoT de Caen Métropole ;
- Préserver et valoriser les atouts communaux en matière de cadre de vie et d'environnement, qu'il s'agisse de l'intégration paysagère des futures constructions (urbanisme harmonieux et intégré dans l'environnement), des sites naturels (préservation, valorisation et augmentation du patrimoine végétal), ...
- Permettre le développement de la mixité sociale et générationnelle en matière d'habitat (offre de logements diversifiée) ;
- Conforter la vie du bourg par le maintien et le développement des commerces et services et la pérennisation de l'offre scolaire.
- Protéger l'activité agricole.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

Définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;  
Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision ;

Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Calvados ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT de Caen métropole ;
- au président de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;
- aux maires des communes limitrophes :
  - Avenay
  - Feuguerolles-Bully
  - Laize Clinchamps
  - Maizet
  - Mutrecy
  - Vieux

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

## **5. Avis relatif à l'implantation d'un projet éolien sur la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'implantations d'éoliennes sur les communes de Mutrecy et Laize-Clinchamps. Un propriétaire sur Mutrecy a été sollicité pour céder un terrain dans le but d'y installer des éoliennes. Un lanceur d'alerte habitant de Laize-Clinchamps affirme que le radar de Carpiquet va être modifié avec un financement des opérateurs éoliens afin d'augmenter les surfaces possibles d'implantation d'éoliennes.

La commune de Mutrecy a délibéré contre cette implantation le 3 février et la commune de Laize-Clinchamps le 23 février.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prendre la délibération suivante :

*Considérant la Convention Européenne du paysage et son rapport explicatif élaboré et voté par le Conseil de l'Europe et puis voté par la France le 17 mars 2006 ;*

*Considérant l'artificialisation des sols à vocation agricole et la protection de la biodiversité contraire à la loi climat et résilience adoptée en date du 22 mars 2021 ;*

*Considérant la loi 3DS (différenciation, déconcentration et simplification) qui vient d'être définitivement votée au parlement – acte de recadrage du développement des éoliennes avec la possibilité pour les maires de définir des zones autorisant ou non leur implantation ;*

*Considérant que l'implantation d'éoliennes envisagée par les opérateurs d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 230 mètres impacterait la commune d'Amayé sur Orne et serait visible à de nombreux kilomètres selon le relief ;*

*Considérant la proximité immédiate de la Vallée de l'Orne et d'un espace touristique majeur visant au développement du territoire ;*

*Considérant la protection de la biodiversité au regard de la dérogation de l'interdiction de destruction d'espaces protégés dont bénéficient les promoteurs éoliens, rappelant que la commune bénéficie d'un site Natura 2000 d'importance : le gîte de chiroptères qu'elle entend protéger ;*

*Considérant les effets négatifs constatés sur les élevages professionnels ou particuliers à proximité d'éoliennes ;*

*Considérant l'impact financier indéniable sur la valeur des biens immobiliers sur le territoire de la commune d'Amayé sur Orne ;*

*Considérant l'impact sur les voies communales qui ne sont ni dimensionnées, ni aptes aux passages d'engins lourds et sans réelle possibilité d'accueillir des convois exceptionnels pour la construction des éoliennes ;*

*Considérant d'une manière générale l'impact sur le tourisme local, les gîtes, les chambres d'hôtes etc.... ;*

*Considérant la dérogation inscrite dans la loi permettant à l'opérateur de ne pas dépolluer « l'ensemble des sites quand le bilan environnemental est défavorable » ;*

*Considérant les risques de procédures pour troubles anormaux du voisinage ;*

*Considérant que les nuisances engendrées par la présence d'éoliennes créent des tensions et dissensions au sein des communautés rurales (conflits d'intérêt entre propriétaires fonciers et riverains qui subissent les nuisances) ;*

*Considérant que l'implantation d'éoliennes à la distance réglementaire actuelle rendra définitivement impossible toute modification du PLU en vue d'aménagements et constructions futures sur le territoire communal, portant ainsi un préjudice financier indéniable à la commune d'Amayé sur Orne ;*

*Le conseil municipal décide de ne pas porter de projet éolien sur leur commune et de s'opposer à tout projet sur une commune voisine. Ils précisent que toute demande de rendez-vous de la part d'opérateurs éoliens sera systématiquement rejetée.*

Mme Delaunay pense qu'il serait utile de rencontrer les propriétaires de terrains qui pourraient être concernés et d'organiser une réunion d'information pour les habitants. Elle regrette que cette délibération ne laisse aucune place à la concertation.

Les conseillers municipaux, après en avoir échangé et débattu de manière réfléchie, décident (11 pour, 1 contre, 2 abstentions) de ne pas porter de projet éolien sur leur commune et de s'opposer à tout projet sur une commune voisine. Ils précisent que toute demande de rendez-vous de la part d'opérateurs éoliens sera systématiquement rejetée.

## **6. Adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC Énergie**

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC Énergie, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC Énergie pour le transfert de sa compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Énergie en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 3 mars 2022, la communauté de communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Énergie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public » des zones d'activités économiques (ZAE).

Considérant que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le comité syndical du SDEC Énergie a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente du SDEC Énergie a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

M. Troussier, délégué au SDEC Énergie, soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC Énergie au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC Énergie

## **7. Questions diverses**

Mme Marnier demande ce que deviennent les locaux de l'ancienne menuiserie. Monsieur le maire lui répond qu'ils sont en cours de cession à un électricien qui va s'installer sur la commune

En vue des élections présidentielles, Monsieur le maire informe le conseil municipal que des procurations peuvent être détenues par des personnes qui n'habitent pas la commune.

La séance est levée à 20 heures 15.